

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the *Assessment and Taxation Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 An Assessment Review Board, to be known as the Central Yukon Assessment Review Board, is established for all that part of Yukon

(a) lying to the south of 61 degrees 45 minutes north latitude, west of 131 degrees west longitude and east of 137 degrees west longitude;

(b) lying to the south of 63 degrees north latitude, west of 136 degrees west longitude, north of 62 degrees north latitude, and east of 138 degrees west longitude;

(c) lying to the south of 62 degrees north latitude, west of 136 degrees west longitude, north of 61 degrees 45 minutes north latitude and east of 137 degrees west longitude.

2 The following persons are appointed as members of the Central Yukon Assessment Review Board

Tamara Goeppel – chair

Rick Reaume – vice-chair

Don Inverarity – member.

3 The Central Yukon Assessment Review Board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2017.

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la *Loi sur l'évaluation et la taxation*, décrète :

1 Est constitué un conseil de révision des évaluations appelé le Conseil de révision des évaluations foncières du centre du Yukon, pour la partie du Yukon située :

a) au sud de la latitude 61° 45' Nord, à l'ouest de la longitude 131° Ouest et à l'est de la longitude 137° Ouest;

b) au sud de la latitude 63° Nord, à l'ouest de la longitude 136° Ouest, au nord de la latitude 62° Nord et à l'est de la longitude 138° Ouest;

c) au sud de la latitude 62° Nord, à l'ouest de la longitude 136° Ouest, au nord de la latitude 61° 45' Nord et à l'est de la longitude 137° Ouest.

2 Les membres du Conseil de révision des évaluations foncières du centre du Yukon sont :

Tamara Goeppel – présidente

Rick Reaume – vice-président

Don Inverarity – membre.

3 Le Conseil de révision des évaluations foncières du centre du Yukon doit débiter les séances d'audition des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2017.

**O.I.C. 2016/178
ASSESSMENT AND TAXATION ACT**

**DÉCRET 2016/178
LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION**

4 This order

- (a) comes into force on the later of
 - (i) the day it is filed with the registrar of regulations under the *Regulations Act*, and
 - (ii) January 1, 2017; and
- (b) expires on December 31, 2017.

Dated at Whitehorse, Yukon, December 13, 2016.

Commissioner of Yukon

4 Le présent décret :

- a) entre en vigueur :
 - (i) soit à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les règlements*,
 - (ii) soit le 1^{er} janvier 2017, si cette date est postérieure;
- b) expire le 31 décembre 2017.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 13 décembre 2016.

Commissaire du Yukon